

**Objet : Commande publique – Attribution marché subséquent n°1 « Fourniture de matériel informatique et logiciels pour l'EIMD issue de l'Accord-cadre 2021-CAA-047 »**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2020-149 du 16 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Christian RAUCAZ pour les affaires ayant trait à l'administration générale,

Vu la décision n° 2021-134 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

### **Décide**

**Article 1 :** Le marché subséquent n°1 « Fourniture de matériel informatique et logiciels pour l'EIMD issue de l'Accord-cadre 2021-CAA-047 » est confié à l'entreprise suivante :

**MYOSOTIS** – 49 chemin du Pont Albertin - 73200 ALBERTVILLE, pour un montant de 11 685,18 € HT (montant extrait du BPU-DQE).

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 07 décembre 2021

Le Vice-Président,  
Christian RAUCAZ

